

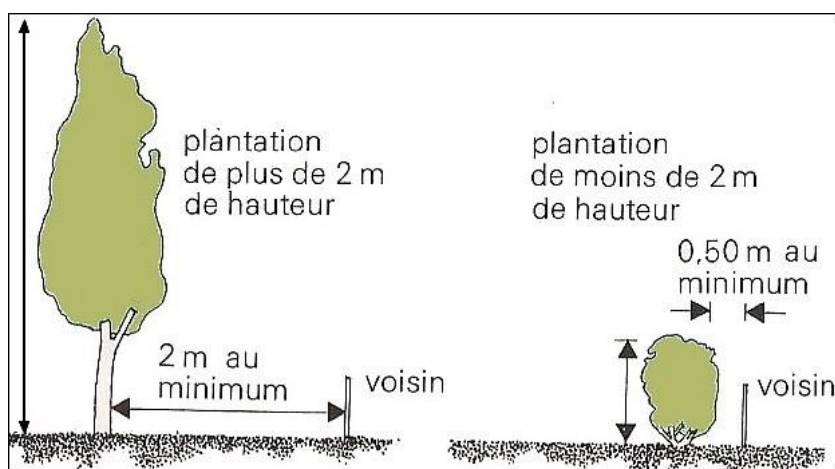
# COMMUNE DE FORT-LOUIS

## Rappel des règles pour la taille des haies et arbres

Si vous plantez des **arbres ou arbustes** le long d'un mur séparatif, leur hauteur ne doit pas dépasser la crête de ce dernier. Si votre haie ou vos arbres se trouvent en limite de voirie, vous êtes tenu de **couper les branches et les racines qui empiètent sur la voie publique**.

Le **maire** peut vous contraindre à l'abattage ou à l'élagage des végétaux s'ils nuisent à la visibilité et à la sécurité routière ou s'ils entravent le passage ; les frais engagés sont alors à votre charge.

Nous comptons sur vous pour respecter ces règles de sécurité.



MAIRIE FERMÉE

Du 3 août au 16 août 2020

Heures d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 à 10h - Mardi de 17 à 19h  
ou sur rendez-vous

Site : [www.fort-louis.fr](http://www.fort-louis.fr) – Mail : [mairie@fort-louis.fr](mailto:mairie@fort-louis.fr) – Tel 03 88 86 41 61